

**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS
DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'ASPET DU 09 OCTOBRE 2023**

Suite à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales prévue par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité »

Le compte-rendu des Conseil Municipaux est supprimé pour être remplacé par l'affichage de la liste des délibérations examinées comme suit :

- COUPE DE BOIS 2023 DCM 23-034 VOTEE A L'UNANIMITE

- ADHESIONS DES COMMUNES DE BEAUCHALOT-SAINTE-MEDARD ET IZAUT-DE-L'HÔTEL AU SIVOM SAINT-GAUDENS MONTREJEAU ASPET MAGNOAC DCM 23-035 APPROUVEE A L'UNANIMITE

- RETRAIT DE LA COMMUNE D'UGLAS DE LA COMPETENCE « TRAVAUX DE VOIRIE » ET DE LA COMMUNE D'ARNE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLATEAU DE LANNEMEZAN DU SIVOM SAINT-GAUDEN MONTREJEAU ASPET MAGNOAC DCM 23-036 APPROUVEE A L'UNANIMITE

- CONVENTION ENTRE RESEAU 31 ET LA COMMUNE D'ASPET RELATIVE A L'INSTALLATION, A L'ENTRETIEN ET AU CONTRÔLE DES DISPOSITIFS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DCM 23-036 APPROUVEE A L'UNANIMITE

- TARIFS ANNUELS DES OCCUPATIONS DE SALLES PAR LES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LEURS ACTIVITES HEBDOMADAIRES DCM 23-037 VOTEE A L'UNANIMITE

Par ailleurs cette liste des délibérations examinées est complétée par la rédaction du Procès-Verbal de séance, qui a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes. Il rend ainsi compte des discussions, débats...tout comme il rend compte des décisions prises et des modalités de leur adoption. Ce document signé par M. le Maire et le (la) secrétaire de séance sera arrêté au commencement de la séance de l'assemblée suivante. Il ne pourra être publié qu'après cette date.